

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 872

présenté par

M. Delautrette et M. Le Gac

à l'amendement n° 838 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après le quatrième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réécriture de l'article 9 proposée par le Gouvernement convient aux rapporteurs, qui estiment néanmoins nécessaire de conserver l'élargissement du périmètre des autorisations d'absences aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial, qui figure dans le texte issu de la commission mais que la rédaction proposée par le Gouvernement écrase.